

Communauté de Communes Ain-Angillon-Malvaux
Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 2 juillet 2009 à Ardon

Nombre de délégués : 76
Nombre de présents : 50
Nombre de votants : 50
Date de la convocation : 25 juin 2009
Date d'affichage : 8 juillet 2009

* * * * *

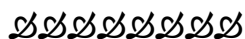
Présents : MM. PERNOT, JOURDAIN, SALVI, HUGON, DUPREZ, ROZE T., WERMEILLE, GIRAUD, SAILLARD G., MME DEL DO, MM. VANDEWATTYNE, BAUDOT, DOLE, BREUIL, CUSENIER, MME RAME, MM. OLIVIER, BINDA, M. BESSOT et MME TBATOU suppléants, MM. PRIN, VIONNET, MME FANTINI suppléante, MM. BANDERIER, CAVALLIN, BOIVIN, BESSARD, DONIER-MEROZ, GOYDADIN, BOURGEOIS M., MOREL Gilles, MME LECOULTRE, MM. BARTHET, ROLET, VOISIN, MME TOURNIER suppléante, MM. ROZE A., CICOLINI, RAMSEIER, GIROD, CART-LAMY, M. CUBY C. suppléant, M. PESENTI, MME DE LUCA, MM. MOREL Gilbert, DENISET, M. CUBY A. suppléant, M M. GRAPPE, DRECO et JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : MME MARTIN C., MM. DAYET, CLEMENT, RACLE, GILLET, MME SAILLARD, MM. AUTHIER et PARIS.

Excusés : MM. BLONDEAU, THEVENIN, BOUVET, MME BAILLY, MM. GRENIER, DOUARD, MMES GUICHARDIERE, JEUNET, MM. LOUVRIER, CARTELIER, BROCARD, MASSON, VALLET, KEMPF, GOULUT, GUINCHARD, MENETRIER et BONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel DOLE

Présents à titre consultatif : MELLE ROUGEBIEF et M. BAUNE



En préambule, M. PERNOT précise que le registre des procès-verbaux sera prêt dorénavant à 20 h 15 pour la séance des signatures afin que la réunion puisse débuter plus tôt.

Ensuite, il ouvre la séance et donne la parole à Mme GOUHOT, Maire de la Commune d'Ardon, qui accueille les Conseillers communautaires et leur souhaite la bienvenue à la salle des fêtes dont le parking vient d'être aménagé. Elle précise que la commune compte 130 habitants et qu'elle est devenue une cité dortoir. A noter l'implantation de l'usine Plastilax qui vient de réaliser une extension et en projette une autre.

Installation des nouveaux délégués au Conseil communautaire :

Rapporteur : M. Yves SALVI

Les nouvelles populations légales des communes ont été arrêtées au 1^{er} janvier 2009. La composition du Conseil communautaire est fixée par l'article 5 des statuts qui précise le nombre de délégués comme suit :

- 1 délégué par commune de moins de 300 habitants,
- 2 délégués par commune de 301 à 600 habitants,
- 3 délégués par commune de plus de 600 habitants,
- d'un nombre de délégués pour la Ville de Champagnole égal à 30 % arrondi à l'unité la plus proche de l'effectif global de toutes les communes adhérentes, y compris Champagnole.

Au regard de l'augmentation de leur population totale, les communes d'Equévillon, Ney et Sapois changent de strate de population et bénéficient d'un délégué supplémentaire. Cette évolution du nombre de délégués entraîne également la progression d'un délégué pour Champagnole en application de la règle établie dans les statuts.

Il convient donc de procéder à l'installation des délégués suivants qui porte la composition du Conseil Communautaire de 73 à 77 délégués titulaires, le nombre de suppléants restant inchangé, soit 42 :

Champagnole (délibération du 16 juin 2009) :

M. Pierre BINDA titulaire et Mme Rahma TBATOU suppléante en remplacement de M. BINDA,

Equévillon (délibération du 11 mars 2009) :

M. Claude GOYDADIN titulaire et M. Daniel CLEMENT suppléant en remplacement de M. GOYDADIN,

Sapois (délibération du 9 juin 2009) :

Mme Monique DE LUCA titulaire

Ney : Désignation en cours (Conseil Municipal ce soir).

Il est par ailleurs précisé que M. Gilles MOREL succède à M. Philippe COTTET en tant que Maire de Foncine le Bas.

Espace Jeunes PAIO. Demande de subvention 2009 :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Par délibération du 10 décembre 2008, le Conseil avait approuvé le versement d'une subvention à l'Espace Jeunes, de 0,70 € par habitant, étant précisé que la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy (CCPN) participe également sur cette base.

Pour mémoire, l'Espace Jeunes existe depuis 1984. Il est animé par trois personnes : Françoise CAVIN, secrétaire sur un poste à mi-temps, Serge GRENIER et Valérie GICQUAIRE, conseillers emploi formation (poste à 80% chacun).

Sa mission est de délivrer un conseil dans le cadre de l'orientation et de la formation des jeunes sortant de leur cursus scolaire et de réaliser un accompagnement pour l'accès à l'emploi. Ce service est utilisé par 100 nouveaux jeunes chaque année.

Pour 2009, l'aide pourrait être portée à 0,72 € par habitant, soit :
19.314 habitants x 0,72 € = 13.906,08 € pour la CCAAM (Communauté de communes Ain Angillon Malvaux)
3.246 habitants x 0,72 € = 2.337,12 € pour la CCPN (Communauté de communes du Plateau de Nozeroy)

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'octroi d'une aide de 13.906,08 € pour 2009.

A la question concernant la connaissance des résultats en terme de retour à l'emploi, M. WERMEILLE explique que l'Espace Jeunes effectue plutôt des interventions sur la formation. Il est possible d'envisager que Mme GICQUAIRE intervienne pour présenter la structure (une visite est d'ailleurs déjà prévue pour les élus responsables des questions économiques, emploi et formation dans les communes).

M. DUPREZ précise qu'une nouvelle organisation des « filières » emploi - formation a été mise en place et propose que le Directeur Départemental du Travail et de la Formation Professionnelle (DDTFP) vienne la présenter.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, au vu de la présentation faite ci-dessus, l'octroi d'une subvention d'un montant de 13.906,08€ à l'Espace Jeunes PAIO, pour l'année 2009, correspondant à une participation de 0,72€ par habitant,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ZA Champagnole. Modification du plan de financement pour l'aménagement :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Par arrêté du 29 octobre 2008, l'Etat a alloué une aide de 313.925 € (soit 40%) au titre de la DDR 2008 pour la poursuite du développement et de l'aménagement de la ZA La Planchette. L'assiette des dépenses subventionnées, d'un montant de 784.813 € HT, était principalement constituée d'achats de terrains et de travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales.

Or dans cette zone, l'ensemble des eaux pluviales peut être infiltré sur la parcelle. C'est en effet le cas pour les bâtiments déjà construits : Pagot-Savoie, Décolletage Jurassien, Centre de Secours et Eurofen. Par ailleurs, le projet de construction de la Métallerie Bavoyssi prévoit également un système d'infiltration sur le terrain.

Concernant la zone restant à aménager, une étude de type « loi sur l'eau » est en cours avec le cabinet Science Environnement (décision du Conseil Communautaire du 26 mai 2009).

Après présentation au Bureau, il a été demandé aux services de la Préfecture de modifier les postes de dépenses pris en compte pour le versement de la subvention. Une suite favorable a été réservée à notre demande par courrier en date du 17 juin dernier.

Le devis estimatif corrigé comprend notamment l'aménagement d'une voirie reliant le Chemin du Mont-Rivel à la Rue Bazinet ainsi que les enrobés définitifs sur la rue Sous Burgille, entre la Rue La Planchette et le Chemin du Mont-Rivel. Ces deux rues sont des voies internes à la Zone d'Activités.

Le nouveau devis estimatif est le suivant :

Achat de terrains (délibération du 31 janvier 2008) : 99.523 m ²	250 000.00 €
Achat de terrains complémentaire (AT n°210, 207p et 157) : 18.534m ²	86 000.00 €
Achat de terrain complémentaire (AS n°246p) : 533 m ²	1 400.00 €
Honoraires actes notariés	5 000.00 €
Aménagement de la voirie entre le Chemin du Mont Rivel et la rue Bazinet	330 000.00 €
Enrobés définitifs Rue Sous Burgille (entre rue La Planchette et Chemin du Mont Rivel)	65 000.00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	20 000.00 €
Divers et imprévus :	
- espaces verts,	
- fourniture et pose de panneaux de signalisation routière,	7 413.00 €
- pose des mâts d'éclairage,	
- ...	
Etude aménagement suite de la ZA (hors étude loi sur l'eau)	20 000.00 €
TOTAL	<u>784 813.00 €</u>

Par ailleurs, une partie des travaux pourrait éventuellement être intégrée dans le nouveau dispositif d'aides du Département dans le Cadre des Engagements Départementaux pour l'Aménagement du Territoire (EDAT).

Il est donc demandé au Conseil de :

- prendre acte de la modification des postes de dépenses,
- solliciter l'aide du Conseil Général et l'autorisation de pré financer les travaux.

M. HUGON demande quelle est la surface de terrain disponible. M. PERNOT répond qu'il y en a 9 ha à aménager sur la zone, et que d'autres surfaces viabilisées sont autant de réserves pour des demandes urgentes d'installations.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **PREND ACTE** de la modification des postes de dépenses dans le cadre de l'aménagement de la ZA de Champagnole, selon le descriptif présenté ci-dessus,

☞ **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général au titre du dispositif EDAT (Engagements Départementaux pour l'Aménagement des Territoires) ainsi qu'une autorisation de préfinancement des travaux,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ZA du Mont-Rivel. Marché de travaux pour création d'une voirie :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Par délibération du 26 février 2009, le Conseil a approuvé la vente d'un terrain d'une surface de 10.449 m² à la SARL Mirage 2 (Métallerie Bavoysi) pour la construction d'un bâtiment de 3.000 m². Dans le cadre du montage financier du projet, M. BAVOYSI a informé la Communauté de Communes que le bâtiment serait construit dans le cadre d'un crédit-bail.

Il est donc nécessaire de modifier l'acquéreur du terrain et d'autoriser le Président à signer l'acte notarié avec la ou les sociétés de crédit-bail retenues par M. BAVOYSI.

Par ailleurs, il convient d'aménager la voirie située entre cette parcelle (cadastrée AS n°278p) et la caserne des Pompiers (voir plan joint à l'ordre du jour).

Dans le cadre de la procédure de consultation des entreprises nécessaire à la signature d'un marché à procédure adaptée, et après analyse des cinq offres déposées, il est proposé au Conseil d'approuver la proposition de Rusthul BTP pour un montant de 74.865,00 € HT, soit 89.538,54 € TTC.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la modification à prendre en compte pour la rédaction de l'Acte notarié concernant la vente du terrain cadastré AS n°278p, à la SARL Mirage 2 (Métallerie Bavoysi) et prend acte que celle-ci sera réalisée au profit de la (des) société(s) de crédit-bail retenue(s) par M. BAVOYSI,

☞ **APPROUVE** la proposition de l'Entreprise RUSTHUL BTP pour la réalisation de la voirie située entre la parcelle ci-dessus désignée et la caserne des Pompiers,

☞ **AUTORISE** le président à signer, dans le cadre de cette création de voirie, le marché avec l'Entreprise RUSTHUL d'un montant de 74.865,00 € HT, soit 89.538,54 € TTC,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

SIG (Système d'Information Géographique), convention d'échange de données avec le SIDEC et convention de mutualisation du service informatique avec la Commune de Champagnole :

M. GIRAUD explique que le projet est mené en collaboration depuis quelques mois entre le SIDEC, les services de la Ville et ceux de la Communauté de Communes. Une convention doit être établie pour le partage et l'utilisation des données SIG.

Les éléments financiers qui ont été étudiés lors du groupe de travail et du Bureau, sont différents de la dernière proposition transmise récemment par le SIDEC.

M. PERNOT indique alors, que sans vouloir remettre en cause l'accord de principe, il préfère reporter ce dossier en raison d'un manque de temps suffisant pour prendre des engagements, une réflexion approfondie étant nécessaire.

Décision ajournée.

Relais Assistantes Maternelles (RAM). Convention avec la Mutualité Française pour la gestion :

Rapporteur : Mme Véronique DEL DO

Depuis la création du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.), la Mutualité Française Jura est partenaire du fonctionnement en assurant la gestion du service.

Pour 2009, le budget prévisionnel présenté par la Mutualité s'équilibre à 56.500 € avec les financements suivants :

- CCAAM :	34.320 €,
- CAF du Jura (prestation de service) :	19.080 €,
- Produits :	3.100 €.

Le Contrat Enfance signé avec la CAF (délibération du 8 décembre 2005) permettra à la Communauté de Communes de bénéficier d'une aide correspondant à 49,29 % de ses dépenses : subvention d'équilibre et frais de fonctionnement. Pour l'exercice 2008, le coût pris en compte par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour le calcul de l'aide versée au titre du Contrat Enfance s'élève à 31.935,33 € et la CAF verse une prestation contrat enfance de 15.740,92 €.

Cette subvention réduit la participation nette de la Communauté de Communes qui s'élève à 16.194,41€ en 2008.

En 2010, un nouveau Contrat devra être signé avec la CAF pour une durée de 4 ans. La subvention de la CAF sera calculée au regard des dépenses 2009.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 49 voix pour et 1 contre,

☞ **APPROUVE** la convention 2009 à intervenir avec la Mutualité Française Jura dans le cadre de la gestion de service du Relais Assistantes Maternelles,

☞ **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Association Dinojura. Subvention 2009 :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

L'association DINOJURA, représentée par le Professeur Pierre HANTZPERGUE de l'Université Lyon I, sollicite une subvention de la part de la communauté de communes à hauteur de 5 000 € pour la campagne de fouilles 2009 sur le site de Loulle.

La communauté de communes a pris le 18 décembre 2007, une délibération de principe pour soutenir les actions menées à Loulle, sur la base de 10% de l'engagement du Conseil Général, chef de fil pour cette opération.

La campagne débutant le 2 juillet, le conseil communautaire doit donc délibérer pour autoriser le versement de cette subvention de 5 000 € à l'association DINOJURA.

M. OLIVIER demande si l'association produit des rapports d'activités. M. PERNOT répond que oui et qu'elle organise des réunions publiques. Elle transmet le bilan et le prévisionnel en même temps que les comptes rendus des réunions.

M. PERNOT rappelle qu'une étude est réalisée par le Conseil Général pour la valorisation des deux sites de Coisia et Loulle, avec les différents partenaires. M. PERNOT exprime sa position par rapport à ce projet. Pour lui, celui-ci doit être porté par le Conseil Général car la Communauté de communes n'est pas équipée pour gérer des dossiers scientifiques. Par ailleurs, le Conservateur départemental suit ce projet depuis le début.

M. ROLET émet l'idée que la commune de Loulle cède le site au Conseil Général car pour lui, ce dernier imagine des projets grandioses alors que l'étude a prouvé qu'ils étaient démesurés. Le Conseil municipal voudrait que le site soit librement accessible. Il propose de faire peindre les pistes avec une peinture définitive, d'aménager les accès, d'installer la signalétique.... Or, le Conseil Général s'y oppose.

Pour M. PERNOT, il faut que les scientifiques prennent leurs responsabilités. Ce sont eux qui disent que les traces sont en « danger ». Il considère que le projet de couvrir le site est beaucoup trop cher. Les scientifiques veulent avant tout préserver le site alors qu'il existe d'autres solutions, telles que, par exemple, les moulages en résine.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses prévues dans le budget de l'association :

Préparation du terrain	38 929,80 €
Fouilles	54 200,00 €
Conservation des données	43 600,00 €
Etudes post-fouilles	18 000,00 €
Total	154 729,80 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 5 contre et 4 abstentions,

☞ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € à l'association DINOJURA pour la campagne de fouilles 2009,

☞ **AUTORISE** le Président à verser la subvention et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Association ArchéoJuraSites. Subvention 2009 :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

L'Association ARCHEOJURASITES sollicite une subvention à hauteur de 5.000 € pour une campagne de fouilles et de relevés cartographiques sur les sites archéologiques de Chaux des Crotenay et du Mont Rivel, ainsi que pour la réalisation de publications.

Un budget prévisionnel a été transmis par le nouveau président de l'association M. Alain MARIOT.

Pour 2009, les actions prévues sont :

- la réalisation de fiches d'inventaires par commune,
- la publication de dépliants
- des travaux archéologiques
- l'étude du château médiéval de Chaux des Crotenay,
- l'édition d'un bulletin d'information.

Cette association peut être financée par la communauté de communes car les sites d'intérêt archéologiques et historiques locaux ont été déclarés d'intérêt communautaire par ses statuts.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'octroi d'une aide de 5.000 € au titre des actions conduites en 2009.

M. Gilles MOREL demande pourquoi les fouilles sont toujours réalisées sur Chaux des Crotenay alors que d'autres sites sont en attente. M. PERNOT répond que Mme LAMBERT (Conservateur Départemental au Conseil Général) considère que c'est un site remarquable.

M. CART-LAMY précise que l'Association ArchéoJuraSites travaille également sur d'autres communes et réalise des fiches d'inventaire. Une collaboration avec les communes permettrait d'obtenir une localisation cadastrale précise. M. PERNOT propose que cette suggestion soit faite dans le courrier de réponse au Président de l'Association.

M. DUPREZ indique qu'il faut prévoir aussi la déclinaison touristique de tous ces sites.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € à l'association ARCHEOJURASITES pour les actions décrites ci-dessus, prévues en 2009,

☞ **AUTORISE** le Président à verser la subvention et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Tourisme. Aménagement du site de la Billaude, demande de subventions :

Rapporteur : M. Jean-Louis DUPREZ

Les travaux d'aménagement du site des cascades de la Billaude ont commencé par une première phase de sécurisation et de déboisement du site.

Le cahier des charges nécessaires à l'appel d'offres est rédigé, et la communauté de communes peut d'ores et déjà solliciter les différents partenaires financiers pour obtenir des autorisations de préfinancement de travaux, ainsi que des subventions d'investissement.

Ces différents partenaires potentiels sont : l'Europe, (dossier instruit par la DIREN Franche Comté), le commissariat à l'aménagement du massif du Jura, le conseil régional de Franche Comté et le Conseil Général du Jura.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à solliciter auprès des partenaires les autorisations de pré financement et les subventions d'investissement.

M. DUPREZ souhaite que la CC obtienne des subventions à hauteur d'au moins 50 % du coût de l'investissement. Il précise que le déboisement du site a été fait par hélicoptère, que le bois est stocké sur la commune et sera vendu par cette dernière. Les recettes obtenues iront au financement du projet.

A la question de M. C. CUBY, il est précisé que le coût d'une heure de débardage par hélicoptère s'élève à 1.400 € HT avec un forfait de déplacement de 2.300 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter auprès des différents partenaires énumérés ci-dessus, les subventions qui pourraient être allouées aux travaux d'aménagement du site des Cascades de la Billaude, ainsi que les autorisations de préfinancement,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Assainissement Foncine le Haut. Financement définitif du programme de travaux d'assainissement sous mandat avec le SIDEC (Affaire 05 2004) :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Par délibération du 27 septembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la répartition des dépenses et des recettes permettant de solder les opérations sous mandat avec le SIDEC pour les travaux d'assainissement engagées par la commune (Gros Voisiney – Les Berthets – La Cure). Cette décision fait apparaître un solde à la charge de la Communauté de Communes de 14.000 €, compte tenu du FCTVA et des subventions restant à percevoir par la Communauté de Communes.

Les dépenses prises en charge par la Communauté de Communes en 2008 se sont élevées à 96.800 € TTC. Par courrier en date du 1^{er} avril 2009, les services du SIDEC nous ont adressé le financement général et définitif qui fait apparaître un solde à verser de 2.016,88 € TTC. Concernant les versements de subventions, les services du Conseil Général ont précisé que l'ensemble des aides avait été versé à la commune, soit un montant global de 86.705 €, dont 14.950 € au titre du FDTP.

Conformément aux termes de la délibération, il appartient à la commune de procéder au reversement des subventions perçues après le 1^{er} janvier 2007 pour un montant de 63.900 €. Cette somme se décompose de la façon suivante :

- 42.280 € (subventions encaissées par la commune dont la restitution est prévue par la délibération),
- 8.093 € (subventions qui devaient être encaissées par la CCAAM et qui l'ont été par la commune),
- 13.527 € (FDTP perçu par la commune).

Le Conseil Communautaire est donc invité à délibérer sur le financement définitif demandé par le SIDEC en approuvant le versement de la somme de 2.016,88 € TTC représentant le solde, étant précisé que la commune de Foncine le Haut a fait part de son accord par courrier du 19 juin dernier, sur le versement à la Communauté de communes de la somme de 63.900 €.

M. SAILLARD précise que ces travaux avaient été engagés par la Commune avant la fusion.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** au vu des explications fournies ci-dessus, le versement du solde d'un montant de 2.016,88 € TTC, dans le cadre du financement définitif des travaux d'assainissement exécutés à Foncine le Haut (affaire 05 2004 du SIDEC),

☞ **APPROUVE** l'émission d'un titre de recettes à la Commune de Foncine le Haut pour le versement des subventions perçues à hauteur de 63.900 €,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Plan de mise en accessibilité voiries et espaces publics :

M. GIRAUD rappelle l'obligation prévue par la loi « handicap » du 11 février 2005, de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Le Décret du 21 décembre 2006 précise que le plan doit être élaboré pour le 23 décembre 2009.

La réalisation du plan de mise en accessibilité nécessitera la constitution d'un comité de pilotage, en collaboration avec les services de la DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture).

A l'occasion de la réunion organisée avec les Maires, des fiches de travail ont été remises. Elles seront à retourner pour septembre. Une réunion d'information aura lieu. Le Comité de pilotage se mettra en place et participera à l'établissement d'un diagnostic dans chaque commune avec les services de la DDEA. A la question concernant la composition du comité, M. GIRAUD précise que celui-ci doit obligatoirement comprendre des personnes porteuses de handicap.

Informatique :

M. KEMPF indique que les communes de Pont du Navoy et Vers en Montagne utilisent le logiciel de gestion JVS. A l'avenir, le SIDEC, qui assurait la maintenance d'un seul logiciel de la Société Magnus pourra offrir la même prestation pour le logiciel JVS.

Abattoir :

M. HUGON indique que « les choses avancent doucement ». Le groupe qui se met en place, envisage les travaux nécessaires pour l'exploitation. Ceux-ci nécessitent l'intervention de différents partenaires : ADIV (Association pour le Développement de l'Institut de la Viande), maître d'œuvre, DSV...

L'objectif est toujours d'ouvrir à l'automne. Cependant la réalisation des travaux est tributaire des délais administratifs (P.C., dossier de demande d'agrément...). Par contre, la reprise de l'atelier de découpe ne nécessite pas de travaux.

Concernant le recours pour les malfaçons, il n'y a pas, à ce jour, de prise de décision.

Information Tourisme :

M. DUPREZ informe que les barrières sur Foncine - Les Planches seront changées les 5, 6, 7 et 8 juillet prochains par l'Office de Tourisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.